Recu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



2024-01

ID: 034-213400062-20240124-D202401-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DF.

AIGNE

34210

Téléphone: 04.68.91.22.47 Fax: 04.68.91.80.65

Mail: mairie-aigne@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR: 9 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif général de 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Le: vingt autra janvier à 18 heures 00 LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : le 15 janvier 2024

PRÉSENTS: FRAISSE Yves, SEGUY Gilles, VIDAL Dominique, DECOR Mary, VERMER Josianne, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, GLEIZES Julien, MAS Claude.

EXCUSES/ABSENTS:

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets 2024 et afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut :

- en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, hors les crédits afférents au remboursement de la dette.
- autoriser le maire à déterminer le montant des restes à réaliser à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Ils correspondent :
 - aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice;
 - aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2024 comme suit :

1/ Restes à réaliser 2023 à reporter en 2024

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2023 :

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 20 550,00€
- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 23 500,00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'état de recettes et l'état des dépenses restant à réaliser, tel qu'annexés à la présente délibération.

2/ Mandatement des dépenses investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2023 :

crédits ouverts 2023 chapitre 21 : 337 260,00€

1/4 des crédits autorisés en 2024 : 84 315,00€

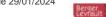
Répartition par compte ci-après concernant l'autorisation de mandatement du ¼ des crédits investissements alloués en 2023 avant le vote du budget 2024 :

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés :

Chapitre/Comptes	BP 2023	Ouverture par anticipation 2024
Compte 2111	20 000.00€	5 000.00€
Compte 2116	13 000,00€	3 250,00€
Compte 2135	90 000,00€	22 500,00€
Compte 2138	184 960,00€	46 240,00€
Compte 2151	1 800,00€	450,00€
Compte 21531	4 000,00€	1 000,00€
Compte 21532	16 500,00€	4 125,00€€
Compte 2157	1 200,00€	300,00€
Compte 2188	5 800,00€	1 450,00€
Total chapitre 21	337 260.00€	84 315,00€

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



ID: 034-213400062-20240124-D202401-DE

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, préalablement au vote du budget principal, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de MONTPELLIER

A AIGNE

La secrétaire, Dominique

Le Maire, Yves FRAISSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

